



Contrat AMAP **POISSON** GIE Ile d'Yeu **2024-2025**

**livraison un mercredi par mois entre 17h00 et 18h00**

**EARL Cormerais frères Le Haut Coin 44140 Aigrefeuille sur Maine**

Les colis sont constitués entre 2 et 3 kgs de poisson **entier**, avant préparation éventuelle.

**Précisions sur le poids :**

- livré entier (vidé ou non) : pas de correction.
- livré en filet : multiplier par 2 pour avoir l'équivalent de poissons entiers.
- livré en tronçons : multiplier par 1,3 pour avoir l'équivalent de poissons entiers.

Le poisson est mis en colis à l'île d'Yeu.

Le colis est au prix unitaire de **35,00 €**.

Les poissons sont livrés vidés sauf certaines espèces fragiles.

**Tout poisson consommé cru doit être au préalable congelé au minimum 24h.**

**Les dates de livraisons** sont au nombre de **10** les **mercredis** entre **17h00 et 18h00** :

**18 septembre, 16 octobre, 27 novembre, 11 décembre 2024 ;**

janvier, février, mars, avril , mai, juin 2025 (les dates indiquées en 2025 seront précisées rapidement).

Les engagements du pêcheur: Bateau "GROSSE SARDINE"

- Je m'engage à livrer des colis de poissons issus de ma pêche, dans le respect de la chaîne du froid et des règles sanitaires. En cas de pêche insuffisante ou pour varier le contenu des colis, je complète avec celle d'un bateau du GIE.
- Le poisson a été pêché au maximum 48 heures (exceptionnellement 72 heures) avant la livraison.
- Je détermine le contenu des colis en fonction de la pêche de la période.
- Je participe à la réflexion sur les pratiques de pêche durable et je les mets en œuvre selon la « Charte AMAP poisson de Loire - Atlantique-Pêcheurs de l'île d'Yeu ».
- Vu mes contraintes professionnelles, je ne pourrai rencontrer chaque année les amapiens, mais je m'engage à transmettre régulièrement des informations sur mon travail et à saisir les occasions possibles de rencontre, à l'île d'Yeu ou sur le continent.
- En cas de souci exceptionnel (par exemple de météo), la livraison serait reportée à une date ultérieure ou annulée.

Les engagement du consom'acteur de l'amap:

- Je viens (moi-même ou quelqu'un pour mon compte) chercher mon colis sur le lieu de distribution.
- J'ai bien noté que tout colis oublié n'est ni remboursé ni compensé lors d'une prochaine livraison.
- Je suis responsable de la fraîcheur du colis une fois qu'il m'a été livré.
- J'accepte d'être solidaire des aléas rencontrés par le producteur qui peuvent éventuellement causer l'annulation d'une livraison.
- Je suis à jour de mon adhésion de 5€ à l'amap d'Aigrefeuille sur Maine

## ***Prise en compte des nouvelles mesures de limitation de la pêche***

La saison 2023-2024 s'annonce, plus que les saisons précédentes, pleine d'incertitudes.

L'injonction du Conseil d'État au gouvernement français de limitation de la pêche pour réduire le nombre de prise accidentelle de dauphins, va se traduire par de nouvelles interdictions sur les mois de janvier à mars 2024, mois déterminants pour les pêcheurs.

Les modalités de cette mesure n'étant pas connues à ce jour, il n'est pas possible de mesurer son impact concret sur l'activité des bateaux du GIE et donc, sur le nombre de livraisons de poissons.

**Il est donc demandé aux amapiens, à la signature des nouveaux contrats 2023-2024, de préparer un chèque par distribution, ce qui permettra de s'adapter à la situation.**

2024-2025 toujours des incertitudes !

### **Modalités de paiement**

Tous les chèques sont remplis à la signature du contrat et libellés à l'ordre de : «**GIE Les pêcheurs de l'Île d'Yeu**».

**Il faudra impérativement fournir autant de chèques que de livraisons.**

Référentes:

Hélène BICHON 06 60 50 00 74 [helenebichon@wanadoo.fr](mailto:helenebichon@wanadoo.fr) et

Bénédicte CORMERAIS 06 77 24 09 47 [emmanuel.cormerais1974@orange.fr](mailto:emmanuel.cormerais1974@orange.fr)

**Pensez à noter les dates sur vos agendas !**



	18/09	16/10	27/11	11/12	janvier	février	mars	avril	mai	juin
nombre de colis de 35€										
montant du chèque										

fait à ..... le .....

Nom.....

Tel: ..... Courriel .....

### **Signatures**